

Le présent protocole d'entente est signé en ce 10 jour de
 janvier 2005, à Hamilton en Ontario, Canada

par

Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par

le ministre des Ressources naturelles du Canada

et

le ministre de l'Environnement du Canada

(ci-après appelés le « gouvernement du Canada »)

d'une part

et

L'Association canadienne des producteurs d'acier

(ci-après appelée « l'industrie »)

d'autre part

Protocole d'entente sur des engagements dans le domaine
du changement climatique pour 2008-2012

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, (« le gouvernement ») et l'industrie canadienne de la production d'acier (formée des entreprises énoncées à l'Annexe I) conviennent que des mesures seront prises pour freiner la production d'émissions de gaz à effet de serre (GES);

ET ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a confirmé qu'il est fermement résolu à respecter les engagements qu'il a pris en vertu du Protocole de Kyoto pour lutter contre le changement climatique;

ET ATTENDU QUE l'industrie et le gouvernement savent que pour réduire les émissions de GES de l'industrie de production de fer et d'acier, il faudra une action concertée de la part du gouvernement et de l'industrie pour déterminer les mesures à prendre et mettre en place un plan de recherche-développement technologique afin d'atteindre les résultats escomptés à court terme et à long terme au-delà de la fin de la première période d'engagement établie aux fins du Protocole de Kyoto en 2012;

ET ATTENDU QUE l'industrie tient à miser sur les réalisations existantes pour accroître l'efficacité énergétique et réduire l'intensité des émissions en améliorant ses méthodes de fabrication, conformément à son engagement à l'égard du développement durable, dont témoignent par exemple ses nombreuses activités de recyclage;

ET ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît les progrès considérables que l'industrie de l'acier a réalisés en matière de réduction des émissions de GES et d'augmentation de l'efficacité énergétique depuis 1990;

ET ATTENDU QUE les actions qui réduisent ou préviennent les émissions de GES peuvent aussi contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de qualité de l'air;

ET ATTENDU QUE les Parties conviennent qu'il est important de poursuivre les buts parallèles d'attirer de nouveaux investissements au Canada, de stimuler la croissance économique et d'assurer la compétitivité de l'industrie tout au long de la démarche de réduction des émissions de GES associées à la production de fer et d'acier. À cet égard, les Parties reconnaissent la nature cyclique des marchés de l'acier et la variabilité de l'intensité des émissions en raison de l'utilisation de la capacité.

À CES CAUSES, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT.

1. Les Parties établiront ensemble des objectifs sectoriels pour l'intensité des émissions de GES découlant des activités liées à la production de fer et d'acier, énoncées à l'Annexe II pour la première période d'engagement établie aux fins du Protocole de Kyoto, à savoir 2008-2012. Le gouvernement du Canada élaborera des objectifs et attribuera des permis de manière à réaliser, en moyenne, une réduction de 15 pour cent de l'intensité des émissions par rapport à la prévision pour 2010 qu'il a faite pour l'industrie dans le scénario du statu quo, pourvu que ces objectifs :
 - a) ne nuisent pas à la compétitivité de l'industrie dans les marchés pertinents;
 - b) ne se traduisent pas par un fardeau disproportionné pour le secteur de l'acier par rapport aux objectifs sectoriels des autres grands émetteurs finaux.

On décrit à l'Annexe III les facteurs dont il faut tenir compte pour faire l'évaluation confidentielle des effets des objectifs sur la compétitivité de l'industrie.

Pour évaluer le fardeau disproportionné, on examinera la nature des émissions de GES du secteur de l'acier et sa capacité technologique à réduire ces émissions.

2. Les Parties admettent que les émissions de procédés qui proviennent de l'utilisation du carbone comme réducteur métallique représentent une part importante des émissions de GES associées à la production d'acier à l'aide des procédés de fabrication primaire. Pour réduire ces émissions de GES et celles qui proviennent d'autres activités liées à la fabrication de l'acier, il faut déployer un effort collectif pour élaborer des technologies et des procédés de remplacement. C'est pourquoi le gouvernement du Canada et l'industrie participent conjointement à l'initiative internationale appelée « *CO₂ Breakthrough Programme* », coordonnée par l'International Iron and Steel Institute (IISI). À l'instar des gouvernements et des industries de l'Union européenne, des États-Unis, du Japon, de la Corée et du Brésil, le gouvernement du Canada fournira 300 000 \$ au cours des deux prochaines années aux fins de cette initiative internationale qui vise à trouver des solutions pour réduire les émissions de CO₂. La part de contribution de l'industrie canadienne consistera en des activités d'appui.

Au cours de la phase I de cette initiative internationale, on cherchera des technologies prometteuses qui permettront de réduire considérablement les émissions de CO₂ et qui pourront être mises à l'essai au cours de la phase II. Le financement de la phase II par le Canada sera examiné en 2005 en fonction des critères de financement prévus dans l'Initiative de recherche-développement sur l'innovation technologique.

3. En vue d'améliorer l'efficacité énergétique, les Parties participeront à la phase II de l'analyse comparative de l'énergie réalisée dans le cadre du Programme d'économie d'énergie dans l'industrie canadienne (PEEIC), qui permettra de cerner les possibilités à court terme d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de GES connexes tout en augmentant la compétitivité globale de l'industrie. Cette démarche complètera aussi les efforts actuels déployés par des membres de l'industrie qui collaborent avec le Centre de la technologie de l'énergie de CANMET de Ressources

naturelles Canada en vue d'accroître l'efficacité de la combustion par le biais de projets distincts et d'études sur l'intégration des procédés.

4. Le gouvernement du Canada devra s'assurer que l'industrie ait des options souples pour l'atteinte de tous les objectifs proposés en matière de réduction des émissions de GES. Ces options souples prévoiront notamment l'admissibilité fondée sur les critères suivants :
 - les réductions d'émissions de GES réalisées par le biais d'autres activités qui ne sont pas visées par les objectifs de réduction fixés pour les grands émetteurs finaux, incluant la réduction de la demande d'électricité;
 - d'autres mécanismes de compensation nationaux et internationaux admissibles.

L'industrie aura la possibilité d'utiliser le mécanisme d'assurance du prix de 15 \$ la tonne d'équivalent CO₂ proposé par le gouvernement du Canada. Si les intensités des émissions de GES sont plus basses que les objectifs fixés, on obtiendra des permis d'émission qu'on pourra mettre en réserve ou transférer.

5. L'industrie confirme son intention d'œuvrer avec les fournisseurs, les clients et les autres partenaires afin de réaliser et de maintenir des réductions de GES auxquelles elle ne pourrait parvenir si elle y travaillait seule. Elle pourrait notamment accroître l'offre de scories d'acier qui peuvent être ajoutés au ciment, ce qui pourrait contribuer à réduire les émissions de GES issues de la production du ciment au Canada.
6. Les Parties reconnaissent que l'industrie de l'acier a de nombreuses possibilités de réaliser des projets de cogénération (production combinée de chaleur et d'électricité) et des projets d'énergie propre compensatoires qui permettront de diminuer la dépendance à l'égard des réseaux d'énergie et d'améliorer davantage le rendement énergétique. Le gouvernement du Canada s'engage à œuvrer avec l'industrie et les autres parties intéressées pour définir un cadre stratégique approprié en vue de concrétiser ces possibilités.
7. Les Parties confirment leur intention de collaborer à la mise en place d'un système unique de déclaration des GES qui assurera la transparence et la reddition de comptes publics à l'égard des émissions des GES tout en réduisant au minimum le fardeau en matière de production de rapports qui sera imposé à l'industrie et en protégeant les renseignements confidentiels.
8. Les Parties confirment que le présent protocole d'entente témoigne de leur désir mutuel de travailler ensemble afin de relever les défis que pose le changement climatique. Le présent protocole d'entente ne constitue pas ou n'établit pas une entente ayant force obligatoire et n'engage pas non plus une Partie ou ces ayants droit à adopter un comportement particulier.
9. Reconnaissant que l'innovation et le progrès technologique sont des facteurs clés d'une importante réduction des GES à long terme, le gouvernement du Canada cherchera des méthodes pour intégrer aux options de conformité un incitatif à accroître les activités de recherche-développement admissibles qui visent à réduire l'intensité des émissions de GES.
10. Par le biais du présent protocole d'entente, le gouvernement du Canada confirme que les Parties à ce protocole recevront un traitement aussi favorable à l'égard des dispositions qu'il contient (i) que d'autres Parties à ce protocole; (ii) que des Parties de ce secteur qui ont conclu d'autres protocoles d'entente avec le gouvernement du Canada; (iii) et que des tiers du secteur; ou (iv) qu'un traitement prévu dans la législation. Le gouvernement du Canada confirme qu'il n'a pas l'intention de demander aux Parties de réaliser des réductions de GES supplémentaires à celles qui sont décrites dans la présente et qui pourraient être exigées par le gouvernement en vertu d'un régime prévu pour les grands émetteurs finaux au cours de la première période d'engagement.
11. Les Parties reconnaissent que les gouvernements provinciaux et territoriaux énoncés à l'Annexe IV appuient en principe le présent protocole d'entente. Les Parties s'entendent

pour travailler en collaboration et avec transparence avec les provinces et territoires qui appuient le présent protocole d'entente, tout en s'assurant que toute information commerciale de nature confidentielle soit dûment protégée. Elles confirment que tous les autres gouvernements provinciaux et territoriaux pourront l'appuyer par le biais d'une modification de la dite annexe.

12. Afin de respecter les engagements pris dans le présent protocole d'entente, les parties exécuteront le programme de travail décrit à l'Annexe V.

Au nom de Sa Majesté la Reine
du chef du Canada

Au nom de l'industrie

L'honorable R. John Efford
Ministre des Ressources naturelles

Don Pether
Président directeur général de l'ACPA

L'honorable Stéphane Dion
Ministre de l'Environnement

ANNEXE I

Algoma Steel Inc.

Dofasco Inc.

Gerdau Ameristeel Corporation, Whitby Mill

Gerdau Ameristeel Corporation, Cambridge Mill

Gerdau Ameristeel, MRM Special Sections Inc.

IPSCO Saskatchewan Inc.

Ispat Sidbec Inc.

Ivaco Inc.

Stelco Inc.

ANNEXE II

Les Parties établiront ensemble des objectifs relatifs à l'intensité des émissions produites par les activités de fabrication d'acier jusqu'au laminage à chaud inclusivement. Voici les activités visées :

- frittage
- cokéfaction
- production de fer et d'acier
- laminage à chaud
- production d'électricité

ANNEXE III
Évaluation des effets des objectifs
de lutte contre le changement climatique sur la compétitivité

Le Groupe des grands émetteurs finaux de Ressources naturelles Canada collaborera avec l'industrie afin d'évaluer les effets des objectifs proposés sur la compétitivité de l'industrie sur les marchés pertinents.

Cette évaluation portera notamment sur les points suivants :

Définition et caractérisation du marché

- Définir le marché pertinent, notamment déterminer les produits qui pourraient devenir moins concurrentiels.
- Dresser la liste des installations et donner l'âge moyen de l'équipement utilisé pour la fabrication du produit.
- Caractériser la portée et la structure du marché en donnant notamment les renseignements suivants : une liste des concurrents pertinents; les restrictions en matière de transport qui s'appliquent aux produits visés; ainsi que la distribution et la dynamique de la part du marché des concurrents pertinents.
- Fournir, pour les produits pertinents, des données suffisantes sur la production, l'importation et l'exportation afin de prévoir l'évolution du marché à long terme et les changements qui surviendront au cours du cycle économique.
- Analyser la production d'exportation et la pénétration des importations.
- Analyser la position des concurrents sur les principaux marchés d'exportation pertinents.

Objectif en matière d'intensité et capacité de l'industrie

- Établir un objectif en matière d'intensité d'émission de GES pour le groupe des produits visés. Lorsque les opérations sont intégrées, la fabrication des produits finaux d'un secteur pourrait nécessiter plus d'une activité ciblée; dans de tels cas, il faudra calculer un objectif globale pour le groupe de produits finaux.
- Évaluer les caractéristiques des émissions sectorielles et la quantité des émissions de GES qui ne varient pas selon la production.
- Évaluer la capacité matérielle d'atteindre l'objectif, notamment les possibilités et les restrictions technologiques.

Évaluer la structure de coûts du secteur

- Obtenir, auprès d'une source réputée, une comparaison des coûts de production dans le secteur canadien et chez des concurrents pertinents. Il faudra retrouver dans cette comparaison la proportion des coûts associés au carburant (préciser), à l'électricité et au transport. Cette comparaison devrait permettre de faire une « courbe des coûts » pour le marché pertinent, en indiquant la capacité cumulative sur l'axe des abscisses (x) et le coût par tonne de produits sur l'axe des ordonnées (y).
- Analyser les coûts supplémentaires prévus en raison de la réglementation liée au changement climatique. Cette analyse doit donner les renseignements suivants : les coûts directs de la conformité; le fardeau administratif; les augmentations probables du coût des intrants; et les fluctuations probables du prix des produits. En outre, elle doit tenir compte des coûts réglementaires supplémentaires qui seront probablement imposés aux producteurs de pays concurrentiels.
- Connaître les prix du produit dans les marchés pertinents. Il faut disposer de données représentatives suffisantes pour bien comprendre la façon dont les prix sont répartis, c'est-à-dire des données quinquennales sur les prix. Une période représentative sera choisie.

Évaluation de la rentabilité du secteur

- Analyser le ratio de rentabilité du secteur et le coût moyen pondéré du capital dans l'ensemble des installations canadiennes qui fabriquent les produits pertinents. Obtenir suffisamment de données pour comprendre le ratio de rentabilité et le coût moyen pondéré du capital tout au long du cycle économique,

ainsi que pour comparer, au fil du temps, les installations canadiennes par rapport aux installations de pays concurrentiels.

- Étant donné que la plupart des entreprises opérant dans les secteurs ciblés sont des multinationales, l'analyse de rentabilité devra concentrer sur les opérations du secteur réalisées sur place.
- Dans cette analyse, décrire à fond les hypothèses sur lesquelles reposent les éléments suivants :
 - les coûts des opérations;
 - la méthode utilisée pour attribuer les frais généraux aux installations;
 - la méthode utilisée pour reconstituer les recettes à l'échelle de l'installation;
 - la méthode utilisée pour définir le capital aux fins de l'analyse;
 - la méthode utilisée pour établir le coût moyen pondéré du capital.
- Produire une analyse transparente sur les effets qu'ont les coûts supplémentaires associés aux obligations en matière de changement climatique sur la relation entre le ratio de rentabilité et le coût moyen pondéré du capital, notamment pour les entreprises de pays concurrentiels.

Protection de la confidentialité

Les Parties reconnaissent que le Groupe des grands émetteurs finaux de Ressources naturelles Canada et l'industrie devront régulièrement traiter des renseignements considérés comme confidentiels par l'une des Parties. Ces renseignements peuvent concerner notamment des procédés industriels, des questions financières et sur la compétitivité. Conformément aux dispositions des lois applicables, les Parties avec les provinces et territoires sous-signés dans l'Annexe V collaboreront à l'élaboration de protocoles pour la demande, la livraison, le stockage et le renvoi des renseignements confidentiels.

ANNEXE IV

La province de l'Ontario, quoique n'étant pas partie au « Protocole d'entente sur des engagements dans le domaine du changement climatique pour 2008-2012 », exprime par la présente son appui pour ce qui suit :

- L'Ontario reconnaît que les changements climatiques représentent un enjeu environnemental et socio-économique de niveau planétaire sans précédent, et que vu le caractère global des changements climatiques, une diversité sans précédent de politiques et de mesures devront être mises en œuvre par tous les ordres de gouvernement;
- L'Ontario reconnaît que les changements climatiques représentent un risque important et s'engage à travailler avec le gouvernement fédéral, ainsi qu'avec les autres provinces et territoires, et l'industrie pour aider le Canada à atteindre ses engagements de Kyoto;
- L'Ontario reconnaît que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'industrie de production de fer et d'acier, il faudra une action concertée de la part des gouvernements et de l'industrie pour déterminer les mesures à prendre et mettre en place un plan de recherche-développement technologique afin d'atteindre les résultats escomptés à court terme et à long terme (après la fin de la première période d'engagement établie aux fins du Protocole de Kyoto, à savoir 2012);
- L'Ontario appuie les actions et les mesures qui permettront de réduire les émissions de polluants précurseurs de smog et les émissions de gaz à effet de serre, comme la conservation d'énergie et la cogénération;
- L'Ontario reconnaît que des mesures supplémentaires sont nécessaires et que les résultats de ces mesures peuvent varier dans un secteur particulier ou d'un secteur à l'autre, y compris les opportunités de création d'emploi et les conséquences sur la compétitivité, et donc appuie un processus qui a comme but la détermination d'objectifs raisonnables pour réduire les émissions de GES associées à la production de fer et d'acier, pourvu que ces objectifs :
 - a) ne nuisent pas à la compétitivité de l'industrie dans les marchés pertinents;
 - b) ne se traduisent pas par un fardeau disproportionné pour le secteur de l'acier par rapport aux objectifs sectoriels des autres grands émetteurs finaux;
- L'Ontario appuie la mise en place d'un système unique de déclaration des GES qui assurera la transparence et la responsabilité publique à l'égard des émissions des GES tout en réduisant au minimum le fardeau en matière de production de rapports qui sera imposé à l'industrie et en protégeant les renseignements confidentiels.
- L'Ontario reconnaît que le gouvernement fédéral a des obligations pour atteindre les engagements de Kyoto du Canada. L'Ontario a ses propres obligations en matière d'assainissement de l'air et aidera le gouvernement fédéral à atteindre les objectifs du Canada en matière de lutte contre le changement climatique.
- L'Ontario accepte de collaborer de manière ouverte et concertée avec les parties, tout en protégeant les renseignements confidentiels.

Au nom de Sa Majesté la Reine
aux droits de L'Ontario

L'honorable Leona Dombrowsky
Ministre de l'Environnement

ANNEXE V
Programme de travail

Le gouvernement du Canada et l'industrie conviennent de réaliser ensemble les activités suivantes.

Date	Activité
De janvier à juin 2005	<ul style="list-style-type: none">• Commencer la phase I du programme de recherche innovateur de l'International Iron and Steel Institute (IISI)• Continuer à fixer des objectifs acceptés par toutes les Parties• Élaborer des procédures pour assurer la confidentialité des renseignements déclarés par les entreprises• Commencer l'évaluation de la compétitivité• Commencer la phase II de l'analyse comparative pour le secteur de l'acier entreprise par l'Association canadienne des producteurs d'acier et l'Office de l'efficacité énergétique• Chercher des possibilités de cogénération• Continuer de discuter du traitement des mécanismes de compensation• Entreprendre l'élaboration des procédures et du système de déclaration• Terminer l'évaluation de la compétitivité• Entreprendre l'examen de la phase II du programme de recherche innovateur de l'IISI• Explorer les possibilités de compensation• Finaliser les objectifs